COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 002-200043495-20210707-DEC202107_09-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 juillet 2021

Délibération n°9

Date de convocation : le 30/06/21 Date d'affichage : le 20 JUIL. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 juillet 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT – Y.BRUN - F.DEMAZURE - P.BIEDAL – MP.TOKARSKI – JM.LHOMME – P.VAN HAMME – C.VUAROQUEAUX - M.MACHAIN – P.BERTELOOT – O.JOSSEAUX – F.HARANG – JM.RABOUILLE – S.JUILLIART – F.FERON - P.MEZZAROBBA – Y.LEMOINE - B.BUVRY – JM.WACK – E.DELHAYE – S.LETOT-DURANDE – Y.ROBIN – S.DUPONT - Y.BUFFET – F.JOLY – P.MOZIN - D.VALLIERE – AM.SAUVEZ - F.POIDEVIN –JM.QUERE – H.LAHYANI -H.DAUCHEZ – A.TOURNEUX - C.CHATELAIN - B.LEBEL – S.WEIL – P.CERVI - N.DRAGON – G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE – C.LAMBERT – R.CARLIER – L.BOURGEOIS – P.PIRE – JL.LIENARD – R.RENARD – M.FRAISE – P.DHENIN – J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN – P.DEROCH à Y.BRUN – C.COULON à E.DELHAYE – F.BOUILLE à B.BUVRY – C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à S.LETOT-DURANDE - G.BLANCHARD-DOUCHAIN à AM.SAUVEZ - D.VALISSANT à Y.BUFFET – D.PIERRE à S.DUPONT - A.DELEBARRE-TESSEDRE à D.VALLIERE - MM.PASCUAL à Y.ROBIN – A.LEFEVRE à A.TOURNEUX – M.BEAUFRERE à H.LAHYANI – F.KARIMET à F.FERON - C.MEULLEMIESTRE à M. FRAISE

Absents Excusés : F.LEAUTE – C.BARAN – E.GOULLIEUX - MP.FOURDRAIN-FAY - Y.RUDER - N.DUSSART – G.CHARLES - P.DRUET - B.TRONEL – M.KELLER –

Objet : Mutualisation des services, refacturation du personnel et des interventions – Exercice 2020

Rapporteur : Fabrice FERON
Secrétaire de séance : Georges HARANT

Exposé :

Vu les délibérations n°3 du 19/02/2015, n°3 du 27/06/2018 et n°5 du 07/03/2019 relatives au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

Vu les délibérations n°23 du 26/03/2015 et n°7 du 28/09/2017 relatives aux clés de répartitions appliquées dans le cadre de la mutualisation pour la refacturation entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;

Vu la délibération n°24 du 26/03/2015 relative aux interventions de la Ville de Laon au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sur les établissements communautaires – convention ;

Vu la délibération n°3 du 27/06/2018 relative à la répartition du temps de l'agent en charge de la politique foncière et de l'habitat ;

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 002-200043495-20210707-DEC202107_09-DE

Les délibérations précitées fixent les modalités de refacturation auprès de la ou des communes bénéficiaires de ces services mutualisés.

Les comptes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la Ville de Laon étant arrêtés, tout comme l'activité des services d'urbanisme et marchés publics, les sommes à refacturer par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon peuvent être arrêtées également. Il convient de maintenir la clé de répartition du poste de chargé de la politique foncière et de l'habitat (90% Ville de Laon, 10% Communauté d'Agglomération du Pays de Laon) compte tenu de ses interventions sur l'année 2020 au profit des deux collectivités.

Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon refacturerait la somme de :

- 1 234 056,06 euros à la Ville de Laon, répartie de la façon suivante :

Direction générale et citoyenneté	:	92 912,48 euros
Direction des ressources humaines	:	592 577,08 euros
Direction financière	:	335 826,22 euros
Poste en charge de la Politique PH	:	71 743,28 euros
Direction urbanisme	:	40 290,00 euros
Direction Juridique et marchés publics	:	100 707,00 euros

La somme estimée et rattachée au 31 décembre 2020 était de 1 235 526,85 euros.

La Ville de Laon va refacturer la somme de 7 035,80 euros à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon correspondant aux coûts annuels des interventions de l'astreinte et du Centre Technique Municipal.

Cette somme se décompose ainsi :

Interventions musée	:	535,20 euros
Interventions Conservatoire	:	780,50 euros
Interventions Office de tourisme	:	5 720,10 euros

D'autre part, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon va refacturer à la Ville de Laon le coût des interventions des enseignants dans le cadre des classes à horaires aménagés à hauteur de 25 003,05 euros pour l'enseignement musical et à hauteur de 9 687,54 euros pour l'enseignement de théâtre.

Pour votre parfaite information, l'annexe 1 vous indique le coût de ces services pour chaque collectivité en 2019 ainsi qu'en 2020. L'annexe 2 reprend le détail des interventions de la Ville de Laon dans nos équipements. Les annexes 3 et 4 vous précisent la participation de la Ville de Laon liée aux interventions d'enseignants dans les classes à horaires aménagés.

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la refacturation du coût des services mutualisés pour la somme de 1 234 056,06 euros à la Ville de Laon pour l'année 2020.

- D'approuver le paiement à la Ville de Laon des coûts d'intervention sur les équipements transférés, pour un montant de 7 035.80 euros au titre de l'année 2020.

- D'approuver la participation de la ville de Laon aux classes à horaires aménagés pour un montant de 34 690,59 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU

20 JUIL. 2021

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 50
Nombre de votes exprimés	: 65
Votes favorables	: 65
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00